



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 février 2024  
Français  
Original : anglais

## Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles sur les travaux de sa session de clôture

### I. Ouverture de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

1. Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a tenu sa session de clôture à New York, du 29 janvier au 9 février 2024. Celle-ci a compris 20 séances.
2. La session a été ouverte par la Présidente du Comité spécial, Faouzia Boumaiza Mebarki (Algérie), qui a prononcé une déclaration liminaire.
3. Dans sa déclaration liminaire, la Présidente a rappelé les travaux du Comité aux précédentes sessions. Le 27 décembre 2019, l'Assemblée générale avait adopté la résolution [74/247](#), dans laquelle elle avait décidé d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'effectuer une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci.
4. Le Comité spécial a tenu une session d'organisation à New York, du 10 au 12 mai 2021, au cours de laquelle il a élu son bureau et procédé à un échange de vues sur le projet de plan et de modalités pour ses futures activités.
5. Le 26 mai 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution [75/282](#), dans laquelle elle a décidé, entre autres, que le Comité spécial tiendrait au moins six sessions, chacune d'une durée de 10 jours, à compter de janvier 2022, à New York et à Vienne, et une session de clôture à New York, l'objectif étant de lui présenter un projet de convention à sa soixante-dix-huitième session.
6. Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la première session du Comité spécial n'a pas pu se tenir comme prévu. Le 20 janvier 2022, l'Assemblée générale a adopté la décision [76/552](#), par laquelle elle a reporté la première session du Comité et décidé, entre autres, qu'il tiendrait une réunion d'une



journée à New York, de préférence avant la première session, afin de traiter des questions d'organisation.

7. Le 24 février 2022, le Comité spécial a tenu une session sur les questions d'organisation à New York, au cours de laquelle il a adopté la liste d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient être invités à participer à ses travaux, conformément au paragraphe 9 de la résolution 75/282. Les modalités de participation des diverses parties prenantes, approuvées par le Comité au moyen d'une procédure d'approbation tacite le 14 décembre 2021, ont été jointes en annexe au rapport de la session (A/AC.291/6).

8. À sa première session, tenue à New York du 28 février au 11 mars 2022, le Comité spécial a adopté un plan de progression et un mode de fonctionnement destinés à faciliter l'exécution de son mandat de manière planifiée et organisée, en toute transparence, et il a également adopté la structure de la convention. Par ailleurs, il a examiné les objectifs et le champ d'application de la convention et procédé à un échange de vues préliminaire sur les éléments clefs de celle-ci.

9. À ses deuxième et troisième sessions, tenues à Vienne du 30 mai au 10 juin 2022, et à New York du 29 août au 9 septembre 2022, respectivement, le Comité spécial a procédé à une première lecture des chapitres, tels qu'ils ont été revus ultérieurement, sur les dispositions générales, l'incrimination, la compétence, les mesures procédurales et la détection et la répression, la coopération internationale, les mesures préventives, l'assistance technique et l'échange d'informations, le mécanisme d'application et les dispositions finales, et du préambule, et il a procédé à un échange de vues en s'appuyant sur les communications écrites reçues des États Membres.

10. À ses quatrième et cinquième sessions, tenues à Vienne du 9 au 20 janvier 2023 et du 11 au 21 avril 2023, le Comité spécial a entrepris une deuxième lecture des chapitres susmentionnés et figurant dans le document de négociation consolidé établi par la Présidente, avec l'aide du Secrétariat, sur la base des résultats de la première lecture des chapitres aux deuxième (voir A/AC.291/16) et troisième sessions (voir A/AC.291/19).

11. À sa sixième session, tenue à New York du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Comité spécial a procédé à une lecture du projet de texte de la convention (A/AC.291/22, annexe), établi par la Présidente, avec l'aide du Secrétariat, sur la base des résultats de la deuxième lecture des projets de chapitre de la convention qu'il avait faite à ses quatrième et cinquième sessions.

## **B. Participation**

12. Étaient représentés à la session 144 États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Y ont également assisté des observateurs et observatrices d'États non membres, des représentantes et représentants d'entités du système des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres.

13. Une liste des participantes et participants inscrits a été publiée sur les pages Web de la session de clôture du Comité spécial<sup>1</sup>.

## **C. Documentation**

14. Une liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa session de clôture a été publiée sur les pages Web de la session.

---

<sup>1</sup> [www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad\\_hoc\\_committee/ahc\\_concluding\\_session/main](http://www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/ahc_concluding_session/main).

## II. Questions d'organisation

### A. Élections à la vice-présidence

15. Le Comité spécial a élu par acclamation Zhen Shang (Chine) et Warisawa Koichi (Japon) comme Vice-Présidents.

### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

16. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 29 janvier 2024, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour provisoire tel que modifié oralement et le projet d'organisation des travaux, publiés sous la cote [A/AC.291/24](#). L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Élections à la vice-présidence ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Projet de texte révisé de la convention.
4. Projet de résolution de l'Assemblée générale.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la session.

17. À la même séance, la Présidente a informé le Comité spécial que, en application de la résolution 78/245 de l'Assemblée générale du 22 décembre 2023, le Nouvel An lunaire était un jour férié au choix, qui serait observé au Siège le 9 février 2024, dernier jour de la session de clôture. Conformément à la décision du Bureau, la Présidente a proposé de maintenir la réunion prévue ce jour, pour que le Comité puisse s'acquitter de son mandat. La proposition a été approuvée par le Comité.

18. Par ailleurs, le Comité spécial a décidé de suivre, pour la conduite des travaux de sa session de clôture, la méthode que la Présidente avait proposée dans l'annexe à sa lettre du 15 janvier 2024<sup>2</sup>. Se fondant sur cette méthode, la Présidente a annoncé qu'au cours de la première semaine de la session de clôture, après un premier examen en séance plénière, les articles 3, 5, 17, 24 et 35 et le préambule du projet de texte révisé de la convention ([A/AC.291/22/Rev.1](#), annexe) seraient examinés plus avant dans le cadre de réunions informelles ouvertes à tous sous sa direction, tandis que la lecture des dispositions restantes en séance plénière se ferait par groupes de chapitres, sous la direction du Vice-Président Terlunum George-Maria Tyendezwa (Nigéria) pour les chapitres sur les dispositions générales, l'incrimination et la compétence, du Vice-Président Briony Daley Whitworth (Australie) pour les chapitres sur les mesures procédurales et la détection et la répression, et la coopération internationale, et du Vice-Président Warisawa Koichi (Japon) pour les chapitres sur les mesures préventives, l'assistance technique et l'échange d'informations, le mécanisme d'application, et les dispositions finales.

19. Par ailleurs, la Présidente du Comité spécial a rappelé que celui-ci avait décidé, à sa sixième session, que les travaux du groupe de négociation informel ouvert et cofacilité sur l'article 2 (Terminologie) se poursuivraient après la sixième session et pendant toute la durée de la session de clôture, sous la conduite des cofacilitateurs Eric do Val Lacerda Sogocio (Brésil) et Rapulane Sydney Molekane (Afrique du Sud), représenté par Pragashnie Adurthy (Afrique du Sud).

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad\\_hoc\\_committee/ahc\\_concluding\\_session/main](http://www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/ahc_concluding_session/main).

20. En outre, la Présidente du Comité spécial a déclaré que le groupe de 17 expertes et experts chargé de veiller à la concordance entre les différentes versions linguistiques du texte de la convention, sous la coordination de Claudio Peguero Castillo (République dominicaine), continuerait d'examiner les articles approuvés *ad referendum* par le Comité.

### III. Projet de texte révisé de la convention

21. De sa 1<sup>re</sup> à sa 10<sup>e</sup> séance et de sa 12<sup>e</sup> à sa 19<sup>e</sup> séance, du 29 janvier au 9 février 2024, le Comité spécial a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de texte révisé de la convention ».

22. Pour ce faire, il était saisi d'une note de la Présidente contenant le projet de texte révisé de la convention (A/AC.291/22/Rev.1), établi par la Présidente avec l'aide du Secrétariat.

23. À sa session de clôture, le Comité spécial a examiné l'ensemble des dispositions contenues dans le projet de texte révisé de la convention. La représentante du Nicaragua a fait une déclaration générale au nom des pays suivants : Bélarus, Burkina Faso, Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Iran (République islamique d'), Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Cuba, Égypte, Nigéria, Fédération de Russie, Pakistan, Bélarus, Arabie saoudite, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Paraguay (au nom des pays suivants : Argentine, Brésil, Bolivie (État plurinational de), Pérou et Uruguay), Érythrée, Brésil, République bolivarienne du Venezuela, Maroc, El Salvador, Équateur, Pérou, États-Unis d'Amérique, Singapour, Iraq, Chine, Australie, République arabe syrienne, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), République de Corée, Chili, Uruguay, Argentine, Japon, Tchéquie, Mali, Algérie, Burkina Faso, Islande, Albanie, Costa Rica, Ouganda, Ghana, République dominicaine, Inde, Mexique, République-Unie de Tanzanie, Indonésie, Afrique du Sud, Norvège, Géorgie, Colombie, Thaïlande, Royaume des Pays-Bas, Viet Nam, Pologne, Paraguay, Israël, Suisse, Mauritanie, Panama, France, Cameroun, Canada, Suède, Namibie, Autriche, Vanuatu, Italie, Yémen, Allemagne, Tunisie, Cabo Verde, Guyana (au nom de la Communauté des Caraïbes), Zimbabwe, Sénégal, Qatar, Bahreïn, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Malaisie, Liechtenstein, République centrafricaine, État plurinational de Bolivie, Nauru, Soudan, São Tomé-et-Principe, Guatemala, République de Moldova, Azerbaïdjan, Sierra Leone, Kenya, Philippines, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Bénin, Mozambique, Mongolie, Malawi, Irlande, Maldives, Monténégro, Slovaquie, Égypte (au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Yémen ainsi que l'État de Palestine), Libye, Nicaragua, Arménie, Kiribati, Niger, Égypte (au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Yémen ainsi que l'État de Palestine), Angola, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Botswana, Slovénie, Serbie, Honduras et Bosnie-Herzégovine.

24. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

25. L'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

26. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Chambre de commerce internationale.

27. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des établissements universitaires, organisations de la société civile et entités du secteur privé suivants : Asociatia Eliberare, Privacy International, Eticas Foundation, Cybersecurity Tech Accord, Microsoft Corporation, Ambivium Institute on Security and Cooperation et DB Connect.

28. Aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, la Présidente du Comité spécial a présenté les révisions apportées au projet de texte de la convention<sup>3</sup>. Elle a ensuite invité le coordonnateur des consultations informelles sur l'article 36 (Protection des données personnelles), Dan Rotenberg (Union européenne), qui avait continué d'œuvrer à l'obtention d'un consensus après la fin de la sixième session, à rendre compte des progrès réalisés pendant la période intersessions. Le rapport et le document de travail du coordonnateur sur cette question ont été publiés sur les pages Web de la sixième session du Comité<sup>4</sup>. Après la présentation du rapport oral par John Keyes (Union européenne) au nom du coordonnateur, la Présidente a prié le coordonnateur de continuer à rechercher un consensus dans le cadre des consultations informelles et de rendre compte des résultats à la plénière. Elle a ensuite donné la parole aux États Membres pour qu'ils fassent des propositions de fond concernant les articles 3, 5, 17, 24 et 35 et le préambule du projet de texte révisé de la convention, et annoncé que de nouveaux débats se tiendraient dans le cadre de la réunion informelle à composition non limitée, sous sa direction.

29. De la 3<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> séance et de la 12<sup>e</sup> à la 14<sup>e</sup> séance, la Vice-Présidente Briony Daley Whitworth, et les Vice-Présidents Warisawa Koichi et Terlumun George-Maria Tyendezwa ont guidé l'examen, par le Comité spécial, des chapitres que la Présidente leur avait confiés. À ces séances, de nombreux États Membres ont formulé des modifications et des propositions de fond concernant les dispositions du projet de texte révisé de la convention.

30. À la 13<sup>e</sup> séance, le Vice-Président Eric do Val Lacerda Sogocio a présenté au Comité spécial les progrès réalisés au cours des négociations informelles à composition non limitée cofacilitées sur l'article 2 (Terminologie) du projet de texte révisé de la convention et donné la parole aux États Membres pour qu'ils présentent des modifications et des propositions de fond concernant cet article. Ensuite, le Vice-Président a invité M. Keyes à présenter, au nom du coordonnateur des consultations informelles sur l'article 36 (Protection des données personnelles), M. Rotenberg (Union européenne), les résultats des consultations informelles sur cet article. Après quoi, les États Membres ont eu un échange de vues sur l'article 36.

31. Aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, la Présidente a donné la parole aux États Membres pour qu'ils procèdent à un échange de vues sur la proposition de compromis qu'elle avait établie sur la base des résultats des débats tenus pendant la réunion informelle à composition non limitée sur les articles 3, 5, 17, 24 et 35. À ces séances, de nombreux États Membres ont présenté des modifications de fond et fait des propositions concernant les dispositions de la proposition de compromis.

32. De la 17<sup>e</sup> à la 19<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a examiné la nouvelle version du projet de texte révisé de la convention (A/AC.291/22/Rev.2, annexe), qui avait été établie par la Présidente, avec l'aide du Secrétariat, sur la base des débats tenus pendant la réunion informelle à composition non limitée et pendant les précédentes séances plénières de la session de clôture et qui avait été distribuée sous la forme d'une version préliminaire éditée le 7 février 2024. De la 17<sup>e</sup> à la 19<sup>e</sup> séance également, de nombreux États Membres ont exprimé leur soutien et/ou ont présenté des modifications et des propositions de fond concernant les dispositions de la nouvelle version du projet de texte révisé de la convention.

33. À la 19<sup>e</sup> séance, la Présidente, avec le soutien du Bureau, a proposé au Comité spécial de suspendre la session de clôture et de la reprendre à une date ultérieure, et

<sup>3</sup> La présentation, sous forme de notes explicatives, a été publiée sur les pages Web de la session de clôture.

<sup>4</sup> [www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad\\_hoc\\_committee/ahc\\_sixth\\_session/main](http://www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/ahc_sixth_session/main).

elle l'a informé qu'à cette fin, elle avait préparé un projet de décision pour examen. Elle a également informé le Comité que le projet de décision, tel qu'il figurait dans le document A/AC.291/L.13, avait été mis à disposition sur les pages Web de la session de clôture du Comité. Une représentante du Secrétariat a ensuite informé le Comité des incidences sur le budget-programme de la proposition de la Présidente. Le Comité a approuvé la proposition et recommandé que le projet de décision soit adopté par l'Assemblée générale.

34. Étant entendu que rien n'est décidé tant que tout n'est pas décidé et qu'une décision finale sur le projet de texte de la convention dans son ensemble serait prise à la reprise de sa session de clôture, le Comité spécial, à sa session de clôture, s'est mis d'accord *ad referendum* sur les dispositions du nouveau projet de texte révisé de la convention (A/AC.291/22/Rev.2, annexe) suivantes<sup>5</sup> : article 1 a) ; article 2, paragraphe 1 d) ; article 6, paragraphe 1 ; article 7, paragraphe 1 ; article 8, paragraphe 2 ; article 9 ; article 10 ; article 11, paragraphe 1 ; article 12 (chapeau) et alinéas b) et c) ; article 14 ; article 16, paragraphe 1, et paragraphe 2 d) à g) ; article 18 ; article 19 ; article 20 ; article 21, paragraphes 1, 3 et 5 à 8 ; article 22, paragraphe 2 a) et c), et paragraphes 3 et 4 ; article 25 ; article 26 ; article 27 ; article 28 ; article 31 ; article 32 ; article 33 ; article 34, paragraphes 1 à 3 ; article 37, paragraphes 1 à 3, 5 à 14, 16, 17 et 20 ; article 39, paragraphe 2 ; article 42, paragraphe 4 ; article 44, paragraphe 3 ; article 47, paragraphe 1 b) et d) ; article 50, paragraphe 5 ; article 52, paragraphes 1 et 2 ; article 53, paragraphe 1, paragraphe 3 b), c), f), j) et k), et paragraphe 7 ; article 54, paragraphe 3 (chapeau) et alinéas c), h) et i), et paragraphes 7 et 9 ; article 55, paragraphe 4 ; article 56, paragraphe 2 (chapeau) et alinéa e) ; article 57, paragraphe 1, et paragraphe 5 f) à h) ; article 58, paragraphe 2 (chapeau) et alinéa a) ; et article 66, paragraphe 1. Les débats sur l'article 57, paragraphe 7<sup>6</sup>, sur lequel le Comité à sa sixième session s'était mis d'accord *ad referendum* (A/AC.291/23, para. 29), ont été rouverts.

#### IV. Projet de résolution de l'Assemblée générale

35. À ses 11<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> séances, tenues les 5 et 9 février 2024, le Comité spécial a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de résolution de l'Assemblée générale ».

36. Pour ce faire, il était saisi d'une note de la présidence contenant un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale pour examen et adoption à sa soixante-dix-huitième session, en 2024 (A/AC.291/25).

37. À sa session de clôture, le Comité spécial a examiné le projet de résolution de l'Assemblée générale. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Fédération de Russie, République islamique d'Iran, États-Unis, Maroc, Chine, Australie, Israël, Canada, Mauritanie, Vanuatu, Japon, Érythrée, Géorgie, Égypte, République de Corée, Yémen, Cuba, Mali, Chili, Inde, Uruguay, Burkina Faso, Nicaragua, Islande, République bolivarienne du Venezuela, Paraguay, Pérou, Albanie, El Salvador, Indonésie, Algérie, Costa Rica, Suisse, Afrique du Sud, Angola, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, République dominicaine, Oman, Tonga, Mexique, Namibie, Timor-Leste, Nouvelle-Zélande, Soudan, République centrafricaine, Panama, Malawi, Côte

<sup>5</sup> À la 17<sup>e</sup> séance, quelques délégations ont noté que certaines des dispositions de la nouvelle version du projet de texte révisé de la convention (A/AC.291/22/Rev.1, annexe) auxquelles le Comité spécial avait ajouté la mention « approuvé *ad referendum* » restaient suspendues à une décision finale concernant l'emploi de termes spécifiques. Plus particulièrement, il s'agissait des provisions dans lesquelles apparaissaient, dans le projet de texte révisé de la convention, les termes « [la cybercriminalité] [l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles] » ou « [cybercriminalité] [commission d'infractions au moyen des technologies de l'information et de la communication] ».

<sup>6</sup> À la 19<sup>e</sup> séance de la session de clôture, plusieurs délégations ont proposé des amendements à apporter à cette disposition.

d'Ivoire, République arabe syrienne, Équateur, Tunisie, Liban, Iraq, Kiribati, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Pakistan, Norvège, Brésil, Ouganda, République populaire démocratique de Corée, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Kenya, Argentine, Rwanda, Malaisie, Liechtenstein, Libye, Thaïlande, Zimbabwe, Cabo Verde, Arabie saoudite, Viet Nam, Colombie, Nigéria et République démocratique populaire lao.

38. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

39. À la 11<sup>e</sup> séance, la Présidente a présenté le texte du projet de résolution, puis les États Membres y ont apporté des modifications et fait des propositions quant au fond.

40. À la 19<sup>e</sup> séance, après l'approbation du projet de décision (A/AC.291/L.13) à soumettre à l'Assemblée générale concernant la suspension de la session de clôture et sa reprise à une date ultérieure, la Présidente a suggéré au Comité spécial que le projet de décision ayant été approuvé, il était inutile de poursuivre l'examen, à la session de clôture, du projet de résolution de l'Assemblée générale par lequel le projet de convention serait soumis à l'Assemblée pour examen et adoption. Il a donc été proposé de reporter l'examen du projet de résolution à la reprise de la session de clôture.

## V. Questions diverses

41. À sa 20<sup>e</sup> séance, le 9 février 2024, le Comité spécial a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

## VI. Adoption du rapport

42. À la 20<sup>e</sup> séance, de nombreux États Membres ont exprimé leurs remerciements et leur gratitude pour le travail effectué par la Présidente et le Secrétariat. Des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants des États Membres suivants : Mexique, Afrique du Sud (au nom du Groupe des États africains), République islamique d'Iran, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Brésil, Iraq (au nom du groupe des États arabes), Chine, États-Unis, Japon, Argentine, Malaisie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Indonésie, Uruguay, Inde, Côte d'Ivoire, Algérie, Libye, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Colombie, El Salvador, Suisse (au nom de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège), Costa Rica, Israël, Albanie, Nauru, Bélarus, Soudan et Sénégal.

43. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

44. À sa 20<sup>e</sup> séance, le 9 février 2024, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de clôture (A/AC.291/L.12, A/AC.291/L.12/Add.1 et A/AC.291/L.12/Add.2).

## VII. Clôture de la session

45. À la 20<sup>e</sup> séance, le 9 février 2024, la Présidente du Comité spécial a annoncé la suspension de la session de clôture.